

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240906

ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA CONVENTION FONDS ENERGIE EAU AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le CCAS est conventionné avec le département du Morbihan par délibération en date du 23 avril 2007 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le volet Fonds Energie Eau.

Pour rappel, une dotation est attribuée chaque année au CCAS qui instruit les demandes de Fonds Energie Eau pour les habitants de la Commune d'Hennebont par délégation du Conseil départemental. En 2024, le montant de l'enveloppe affectée au CCAS d'Hennebont est de 32 919,25 € dont 15 % de participation du CCAS soit 4 937,89 €.

Un premier avenant a été signé en août 2016 modifiant les dispositions financières par la mise en place de versement d'avance trimestrielle pour les dotations excédant 10 000 €.

Les nouvelles modifications apportées à la convention font suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL entré en application au 1^{er} mars 2024.

Pour le Fonds Energie Eau, les modifications concernent la hausse des plafonds de ressources et un plafond supplémentaire à 550 € pour l'aide attribuée en fonction de la composition de la famille.

Est rajoutée également une phrase relative à l'anonymat des situations : « Les dossiers sont à présenter de manière anonyme au sein de l'instance décisionnelle afin de respecter la confidentialité des situations »

La nouvelle convention a été validée par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 juillet 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 avril 2007 validant la convention de gestion d'un fonds local du FSL entre le département du Morbihan et le CCAS d'Hennebont,

Vu la délibération n°5 du 7 Juin 2016 relative à l'adoption d'un avenant à la convention modifiant les dispositions financières,

Vu la nouvelle convention validée par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 Juillet 2024 présentée en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention,

→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer la nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie et tout autre document y afférent.

Pièce jointe :

Annexe 3 : FSL – Nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr